

Octobre 2020

PATRIMOINE

de A à Z



Point de vue sur les marchés
Expertises Patrimoniales
Focus
Engagements
Brèves

UNE REPRISE EN K, POUR TOUJOURS ?

Alors que nous n'étions pas encore sortis de la période de confinement, les spéculations sur le profil de la reprise allaient bon train. En V, en racine carrée, en U, en L, en W, toutes les hypothèses étaient sur la table. Nous sommes en septembre et, mois après mois, les statistiques économiques témoignent d'un net redémarrage de l'activité... Mais la reprise est loin d'être homogène et, surprise, c'est la lettre K qui, à ce stade, caractérise le mieux le gouffre qui sépare les activités lourdement pénalisées (la plupart cycliques) de celles qui, au contraire, surfent sur la crise sanitaire (celles de croissance).



AUJOURD'HUI TOUT EST CLAIR

La thèse de la reprise en K semble une évidence. Tout ce qui touche de près ou de loin au monde du digital a le vent en poupe. La Covid 19 vient de donner un formidable coup d'accélérateur à un secteur qui n'en avait pas particulièrement besoin. D'une manière globale, **on peut dire que deux secteurs, la technologie et la santé, s'affichent comme les grands gagnants de la crise. À l'inverse, les activités pour lesquelles la proximité est incontournable (celles liées à l'ancien monde) souffrent.** Le transport aérien, le tourisme, l'événementiel, la restauration, l'hôtellerie, la distribution, l'immobilier commercial sont durement frappés.

Tout au long de l'été, les marchés ont salué le phénomène. Malgré l'ampleur de la récession annoncée pour l'année 2020, la performance du Nasdaq est largement positive depuis le premier janvier. À l'inverse, les indices des marchés européens, moins riches en leaders technologiques de premier plan, restent en retard.

LE VACCIN PEUT CHANGER LA DONNE

Bien évidemment, il n'est pas question d'imaginer que la population mondiale puisse être vaccinée en quelques mois mais si d'aventure les recherches d'une seule équipe étaient couronnées de succès, la réaction des marchés pourrait être spectaculaire et immédiate. En effet, **si l'horizon s'éclaircit sur le plan sanitaire, il n'est pas impossible que les marchés entrent dans une phase de rééquilibrage des valorisations au profit des secteurs plus cycliques.**

Pour autant, rien ne sera retiré aux avantages liés aux développements des nouvelles technologies. Mais celles-ci sont désormais chèrement valorisées alors que des pans entiers de la cote continuent d'être délaissés. Or, plus souvent qu'il n'y paraît, la prospérité des technologiques s'appuie sur des activités qui gardent les deux pieds dans « l'ancien monde ». Ainsi quid d'un Booking.com sans tourisme et quid d'un Amadeus avec des avions cloués au sol ? Si la Covid 19 a plongé le transport aérien ou le tourisme dans un semi-coma, la piqure d'un vaccin pourrait rapidement les réveiller.

L'INFLATION, UN CATALYSEUR DE MOYEN TERME ?

Alors que le monde vient de connaître la pire récession, par son ampleur, depuis la seconde guerre mondiale, s'interroger sur l'inflation paraît hors sujet. **Pourtant, un retour même mesuré de l'inflation serait de nature à favoriser les investissements dans les secteurs jusqu'à présent délaissés.** Trois signaux permettent de se poser la question.

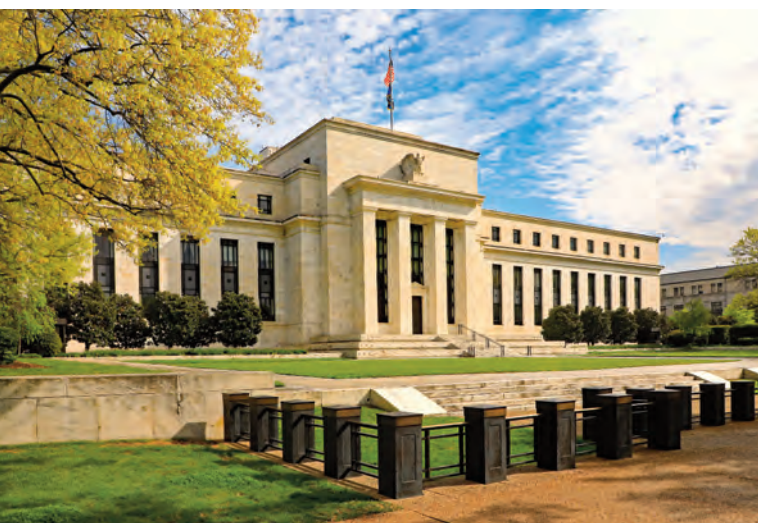
La doxa de la Reserve Fédérale vient de changer. Nul ne conteste que la politique monétaire menée ces dernières décennies a largement favorisé les revenus du capital au détriment des revenus du travail. On constate le phénomène, essentiellement dans les pays anglo-saxons, avec une concentration de la richesse historique. Aux Etats-Unis, 10% de la population détient 60% de la richesse nationale (et seulement 20% des dettes) alors que 50% ne possèdent que 5% de la richesse mais portent 40% des dettes. Par ailleurs, les 20% les plus pauvres n'ont vu aucune progression de leurs revenus en termes réels depuis...30 ans ! **Or la Fed sait mieux que personne qu'une trop grande concentration de la richesse n'est pas bonne pour la croissance.** Comme elle fait le constat qu'à ce jour les équilibres sociaux ne permettent pas un rééquilibrage des revenus en faveur du travail, elle en déduit tout naturellement qu'un brin d'inflation supplémentaire irait dans le sens d'un meilleur équilibre dans la répartition de la richesse produite.

Autre grand sujet de nature à favoriser un réveil de l'inflation, le coup de frein brutal au mouvement de globalisation. Même si l'on ne voit pas vraiment une démondialisation de la production manufacturière (extrêmement pénalisante pour le pouvoir d'achat des consommateurs), il est raisonnable de penser que, sur certains secteurs dits stratégiques, les politiques poussent les entreprises à relocaliser.



Das ce cas, il est probable que **les coûts de production seront tirés vers le haut.**

Dernier volet, le sujet environnemental. Chacun a compris que préserver la planète devenait LA priorité des priorités. Evoluer vers une production plus durable avec un impact environnemental moins fort s'accompagnera nécessairement de dépenses supplémentaires qui se retrouveront, elles aussi, dans les coûts de production.



Achévé de rédiger le 30 septembre 2020.

ALAIN DUMAS,
DIRECTEUR DE LA GESTION
AUPRÈS D'ALLIANZ PATRIMOINE

LES DISPOSITIONS PATRIMONIALES DE LA 3^{ÈME} LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES

Deux premières lois de finances rectificatives pour 2020 sont parues au printemps dernier. Elles visaient à mettre en œuvre et financer les mesures d'urgences immédiates pour parer à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19, notamment en soutien des entreprises et des indépendants. Dans la même dynamique, une troisième loi de finances a été promulguée fin juillet ; celle-ci intègre quelques mesures patrimoniales. Par ailleurs, un décret attendu depuis 2018 visant la réduction d'impôt dite « Madelin-IR/PME » a été publié cet été.

Voici un focus de ces dernières dispositions !

NOUVELLE EXONÉRATION TEMPORAIRE DES DONS FAMILIAUX EN ESPÈCES

Cette disposition offre une nouvelle exonération de droits de donation, dans la limite de 100.000 € par donateur. Elle concerne les dons familiaux en espèces consentis entre le 15 juillet 2020 et le 30 juin 2021 au profit de descendants (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants) et à défaut de descendance, aux neveux et nièces. Elle vient s'ajouter aux autres abattements existants, notamment de 100.000 € pour les héritiers en ligne directe ou de 31.865 € par bénéficiaire visant les dons en argent. Chaque donateur peut effectuer un ou plusieurs dons à des donataires différents, à condition que le montant global de ces dons n'excède pas 100.000 €. En revanche, un même donataire peut recevoir en franchise de droits, plusieurs dons de 100.000 € de donateurs différents.

L'utilisation de ces sommes est néanmoins encadrée. Elles devront être affectées en totalité, et dans les trois mois du versement au(x) donataire(s), à des projets définis par la loi : souscription au capital d'une petite entreprise européenne⁽¹⁾, travaux de rénovation énergétique⁽²⁾ et/ou construction d'une résidence principale.

En revanche, les versements effectués par le donataire au titre de souscriptions ou de dépenses donnant lieu à certains autres avantages fiscaux ne pourront pas bénéficier de l'exonération.

A SITUATION EXCEPTIONNELLE, MESURE DE DÉBLOCAGE EXCEPTIONNELLE

Cette autre mesure concerne les contrats d'épargne retraite des travailleurs indépendants en leur offrant la possibilité temporaire de débloquer de manière anticipée une partie de leur épargne retraite, sous certaines conditions.



(1) La définition des « petites entreprises » figure à l'annexe I du règlement UE/651/2014 de la Commission du 17 juin 2014. L'entreprise doit remplir certaines conditions et le donataire devra exercer son activité professionnelle principale ou une fonction de direction si la société est soumise à l'IS (Impôts sur les sociétés).

(2) Les travaux ou dépenses doivent concerner la résidence principale du donataire et répondre aux critères de la prime de transition énergétique.

Les contrats concernés sont les contrats dits « Madelin/Madelin agricole » et les plans d'épargne retraite individuel (PER-I), souscrits avant le 10 juin 2020.

Pour mémoire, ceux-ci permettent la constitution d'un complément de revenus à la retraite en bénéficiant d'une déduction des versements des revenus imposables. Hors cas particuliers de déblocage anticipé, la perception de l'épargne (rente viagère et/ou capital⁽³⁾) n'est possible qu'à compter de la retraite.

L'idée de cette mesure exceptionnelle est d'aider les indépendants à faire face à la crise de la COVID-19 en leur permettant de récupérer, avant le 31 décembre 2020, jusqu'à 8 000 € sur leurs contrats d'épargne retraite (tous contrats éligibles confondus).

Ces sommes rachetées seront exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 2 000 €. En revanche, les prélèvements sociaux (17,2%) s'appliqueront sur l'ensemble des produits constatés et perçus. Toutefois, pour éviter la pratique d'optimisation fiscale, telle que la double déduction des cotisations, une mesure anti-abus est prévue par le texte.

AMÉNAGEMENT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT « MADELIN/IR-PME »

Après deux années d'attente, le taux de réduction d'impôt accordé aux personnes physiques qui souscrivent au capital de PME, directement ou par l'intermédiaire de sociétés holdings, ou via des fonds d'investissement (par exemple FCPI ou FIP⁽⁴⁾), passe de 18% à 25% temporairement. Ce taux s'applique aux sommes réellement affectées aux actifs éligibles.

L'entrée en vigueur de cette mesure était suspendue à la réponse de la Commission européenne qui a finalement confirmé la conformité du dispositif « IR-PME » dans une décision du 26 juin 2020.

Le décret n°2020-1014 du 7 août 2020 prévoit que ce taux de réduction d'impôt s'applique aux versements effectués entre le 10 août et le 31 décembre 2020.

Il ne reste que quelques semaines pour bénéficier de ces mesures patrimoniales !



POINTS CLÉS

- Nouvelle exonération temporaire sous conditions des dons familiaux en espèce.
- Déblocage anticipé, exceptionnel et temporaire, de l'épargne retraite des travailleurs indépendants.
- Taux de réduction d'impôt de 25% jusqu'à cette fin d'année pour le dispositif fiscal dit Madelin/IR-PME.

(3) Les travaux ou dépenses doivent concerner la résidence principale du donataire et répondre aux critères de la prime de transition énergétique.

(4) Fonds Commun de Placement dans l'Innovation ou Fonds d'investissement de Proximité.

NOUVELLE OFFRE ALLIANZ VIE FIDÉLITÉ

Dans un contexte de taux durablement bas et de volatilité des marchés financiers, la nouvelle offre Allianz Vie Fidélité est conçue pour vous accompagner dans vos projets et sécuriser votre avenir tout en récompensant votre fidélité.



Allianz Vie Fidélité est un contrat d'assurance vie de groupe souscrit par l'association ANCRE auprès d'Allianz Vie et bénéficie du cadre fiscal avantageux de l'assurance vie (selon la fiscalité au 01/09/2020).

POUR RÉCOMPENSER VOTRE FIDÉLITÉ ET DYNAMISER VOTRE ÉPARGNE

Pendant les 5 premières années, grâce au mécanisme de dynamisation de la garantie de fidélité, le rendement du support en euros est automatiquement investi, chaque année, dans un support de fidélité plus dynamique, en unités de compte, dont le capital constitué deviendra disponible au terme des 5 ans*. En contrepartie, une bonification d'au moins 10% est appliquée sur ce capital pour récompenser la fidélité.

En cas de rachat sur le contrat avant ce terme, les parts du support de fidélité diminuent proportionnellement au montant racheté, sauf s'il devait être nécessaire pour faire face aux principaux cas d'accident de la vie prévus dans la notice d'information d'Allianz Vie Fidélité. Les parts du support de fidélité perdues suite à un rachat sont intégralement reversées aux autres adhérents ayant adhéré la même année et toujours présents à l'issue des 5 ans.

A partir de la 6^{ème} année, le rendement du support en euros continuera à être réinvesti automatiquement chaque année, dans un support de dynamisation, en unités de compte, qui fait partie de votre épargne disponible. Ce réinvestissement permet d'espérer un supplément de rendement, si les marchés progressent en limitant le risque sur les seuls bénéfices du support en euros.

POUR DONNER DU SENS À VOTRE ÉPARGNE

L'offre diversifiée de plus de 100 supports d'investissement s'attache à intégrer, en plus de l'analyse financière rigoureuse classique, des facteurs Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG), le label Investissement Socialement Responsable (ISR) et des approches thématiques pour des investissements par affinité ou conviction.

Avec des options de gestion clés en main vous pouvez confier la gestion active de votre épargne à des experts, dans le respect de votre profil d'investissement.

En investissant sur des supports en unités de compte vous profitez du potentiel de performances des marchés financiers, mais vous prenez un risque de perte en capital. Allianz Vie, votre assureur, s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais ne garantit pas leur valeur. Celle-ci est soumise à des fluctuations, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.

POUR RENFORCER VOTRE PROTECTION OU CELLE DE VOS PROCHES

Des aléas de la vie peuvent compromettre l'opération principale d'assurance, c'est pourquoi Allianz Vie Fidélité peut être associé avec 5 garanties optionnelles de prévoyance pour y faire face.

L'offre est également disponible en contrat de capitalisation : Allianz Capitalisation Fidélité

Pour en savoir plus, votre conseiller Allianz est à votre entière disposition.

* Hors cas particuliers de l'adhésion par transfert lorsque le contrat d'origine a plus de 5 ans.

UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE COMMUNICATION QUI TRADUIT L'ENGAGEMENT D'ALLIANZ

Le Groupe Allianz, acteur historiquement engagé pour un avenir durable conçoit depuis 1890 des solutions aux problèmes les plus urgents au monde, de la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de l'environnement à la contribution à un avenir plus sain et plus juste.



La démarche responsable d'Allianz France s'inscrit dans la continuité des engagements du Groupe Allianz dans sa transition vers une économie bas-carbone au travers de ses investissements, de la promotion de l'inclusion sociale et de l'intégration de l'ESG (environnement, social et gouvernance) dans ses activités.

Sur chacun de ces défis, qu'ils soient climatiques ou sociétaux, Allianz France s'engage à proposer des réponses concrètes et à s'engager pour un avenir durable en protégeant l'humain et ce qui l'entoure.

A l'ère de l'urgence climatique, chacun voit son avenir lié à celui de la planète. Parce que destins individuels et collectifs sont liés, Allianz France s'engage à protéger les deux.

Cet engagement pour un monde durable est au cœur de notre nouvelle campagne de communication, visible dans les médias depuis début septembre et qui revendique une double mission : assurer chacun dans ses projets individuels tout en répondant aux défis environnementaux et sociétaux de son temps. En somme réconcilier les avenir individuels et collectifs.

Bien entendu nos 6 500 agents généraux et conseillers sont également mis en avant dans cette communication. Ils forment un maillage territorial qui permet de garantir une relation de proximité précieuse et durable avec chacun d'entre nous.

Allianz France place la notion d'engagement au centre de ses valeurs allant ainsi au-delà des valeurs traditionnelles de confiance et de solidité en assurance.



FCPI ET PER, DES OUTILS EFFICACES POUR OPTIMISER VOTRE IMPOSITION ⁽¹⁾

En investissant dans le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation Idinvest Patrimoine 2020, vous pouvez diversifier vos investissements et bénéficier dès 2021 d'une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 23%⁽²⁾ du montant investi en participant au développement de PME innovantes.

Vous pouvez également optimiser votre imposition en souscrivant au Plan d'Epargne Retraite Allianz PER Horizon qui vous permet de constituer un complément de revenus pour votre retraite tout en déduisant les versements effectués de votre revenu ou bénéfice imposable⁽³⁾.

Pour en savoir plus, votre conseiller Allianz est à votre entière disposition.



(1) L'optimisation fiscale ne doit pas être l'objectif principal d'une opération d'investissement.

(2) Réduction plafonnée à 2 760€ pour une personne seule (soit un investissement de 12 000€) et à 5 520€ pour un couple soumis à imposition commune (soit un investissement de 24 000€) ; sous réserve du respect du plafonnement des niches fiscales.

(3) Dans les conditions et limites prévues par la législation en vigueur au 01/01/2020, et susceptibles d'évoluer.

ALLIANZ BANQUE, UN NOUVEL ESPACE CLIENT

Allianz Banque vient de déployer son nouvel espace client : Mon Allianz Banque.

Un site repensé, avec une interface plus fluide, plus intuitive, qui améliore l'utilisation de la banque à distance.

Un espace responsive, désormais le format du contenu s'adapte à l'outil utilisé : ordinateur, téléphone ou tablette.

Des nouvelles fonctionnalités, afin de mieux répondre aux besoins clients Mon Allianz Banque a été enrichi de nouveautés comme :

- Le fil d'actualité personnalisé qui permet à chacun d'avoir sa propre actualité ;
- Une barre de menu flottante pour accéder rapidement aux opérations les plus utilisées ;
- L'option géoblocking pour piloter le fonctionnement des cartes bancaires à l'étranger (hors Europe) ;
- Un parcours de récupération immédiat des identifiants de connexion.

Nous souhaitons à tous nos clients une bonne navigation !



AVERTISSEMENT

Ce document a été préparé par Allianz Patrimoine, direction du groupe Allianz, dont le siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris la Défense. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les opinions développées dans ce document reflètent le jugement d'Allianz Patrimoine au jour de sa rédaction et sont donc susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. Allianz Patrimoine s'efforce d'utiliser des informations pertinentes, fiables et contrôlées. Toutefois, Allianz Patrimoine ne saurait être tenue responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. Ce document a pour seul objet de fournir à titre d'information une perspective générale de l'environnement macroéconomique. Par conséquent, ces informations ne sauraient constituer ni une offre d'achat, de vente, ou de souscription d'instruments financiers. Toute reproduction, copie, duplication, transfert, sous quelque forme que ce soit, concernant tout ou partie des informations, données financières et recommandations préconisées par Allianz Patrimoine sont strictement interdites.



Allianz IARD - SA au capital de 991 967 200 € - 542 110 291 RCS Nanterre.

Allianz Vie - SA au capital de 643 054 425 € - 340 234 962 RCS Nanterre.

Entreprises régies par le Code des assurances. Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051, 92076 Paris la Défense cedex.

www.allianz.fr

Achevé de rédiger le 30/09/2020. Ont contribué à la réalisation de ce numéro : Sandrine Bastide-Calori / Eric Beauce / Paulette Josse / Diana Silva / Eric Sable / Amélie Sabot / Alain Dumas / Caroline Barneoud Rousset / Véronique Schnurr / Sylvie Zucchelli.